

Termes de Référence
Recrutement d'un(e) Consultant(e) individuel(le)
chargé de réaliser l'Audit de Performance
Environnemental et Social du Projet PRISE Phase
II pour l'exercice 2024

Mars 2025

I. CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a négocié un financement du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour financer la deuxième phase du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-économiques dans la Région du Centre de la RDC, en sigle PRISE II.

Outre les cinq anciennes provinces d'intervention du PRISE I, à savoir le Kasai, le Kasai Central, le Kasai Oriental, le Lomami et le Sankuru, qui couvrent une superficie de 327 851 km², cinq nouvelles provinces ont été ajoutées : le Kwilu, le Kwango, le Mai-Ndombe, le Haut-Lomami et le Maniema.

La deuxième phase du Projet de Renforcement des Infrastructures Socio-économiques (PRISE II) dans la Région du Centre de la RDC est conforme au Programme National Eau-. Hygiène- Assainissement (PNEHA) 2030 et vise l'amélioration des conditions socio-économiques et sanitaires ainsi que la résilience des populations congolaises.

De manière spécifique, il vise à :

- (i) Améliorer le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales des provinces ciblées ;
- (ii) Améliorer les taux de scolarisation et d'accès aux soins de santé des populations ; et
- (iii) Renforcer la capacité des différents acteurs du secteur.

Les bénéficiaires directs des résultats du projet sont les populations rurales estimées à 870.908 personnes réparties dans les 10 provinces d'intervention.

D'un coût total de 55,77 millions d'UC dont 50 millions financé par un prêt FAD et 5,77 millions par la contrepartie du gouvernement. Le projet sera exécuté sur une période de 5 ans.

Le PRISE II s'articule autour de trois composantes :

- (i) La Composante A : Développement des Infrastructures, comportant la réalisation de :
 - 22 mini réseaux d'AEP équipé d'énergie solaire et thermique pour le pompage d'eau ;
 - 41 Ecoles Publiques équipés de mobiliers scolaires, 40 centres de santé, 40 Espaces à Vivres et 88 latrines, et la construction de 2 bureaux des Régies provinciales du service de l'eau à Mbujimayi et Kananga ;
- (ii) La Composante B : Amélioration de la gouvernance et renforcement des capacités, comportant l'acquisition matériels roulant, matériel de bureaux d'équipement informatiques pour l'UCP du Projet et ses deux Pools régionaux à Kananga et à Mbujimayi , ainsi que des services d'études, de formation et de renforcement des acteurs locaux du Projet ;
- (iii) La Composante C : Coordination et gestion du Projet, comportant le fonctionnement de l'UCP Prise et ses deux Pools régionaux, les services d'assistance technique au Projet, ainsi que les audits des acquisitions et des performances environnementales et sociales.

Catégorisation et instruments de sauvegarde environnementale et sociale :

Les infrastructures envisagées par le projet PRISE II sont soumises à un Cadre de gestion environnementale et sociale, puis à des EIES détaillées, selon les exigences du décret N° 14/019 du 02 août.

Au regard de la nature des investissements, le projet est classé en catégorie 2, car les impacts environnementaux et sociaux négatifs anticipés seront d'ampleur faible à modérée. Ils seront circonscrits aux sites de réalisation des travaux et seront facilement réversibles avec des mesures d'atténuation adéquates. Les infrastructures sont majoritairement existantes et localisées sur des sites appartenant à l'Etat. Par ailleurs, les châteaux d'eau et forages seront localisés sur des emprises publiques libres d'occupation, tel que confirmé lors de la mission d'identification des sites. Les sites de ces infrastructures étant connus, trente Etudes d'impacts environnemental et social (EIES) ont été requises selon les exigences du Système de sauvegarde intégré. Ces EIES ont été revues par la Banque et validées par l'Agence congolaise de l'environnement et les certificats de conformité ont été délivrés le 22 et le 29 Octobre 2021. Elles ont été publiées au niveau du pays le 29 Octobre 2021 et la Banque a reçu l'autorisation et a publié le 02 Novembre 2021.

Principaux impacts et mesures d'atténuation :

Les impacts communs aux travaux de réhabilitation des écoles, des centres de santé, des marchés et de construction des châteaux d'eau sont les suivants : la pollution de l'air, des sols, des eaux, la perte de végétation, les nuisances sonores, les risques liés à la santé et à la sécurité. En cours d'exploitation, la gestion des déchets biomédicaux des centres de santé et de traitement des eaux des AEP pourraient entraîner une pollution des eaux et des sols. Les mesures d'atténuation visent à limiter la pollution de l'air, prévenir les déversements, reboiser et embellir les sites, gérer les déchets par l'installation d'incinérateurs et d'infrastructures de collecte et de traitement des effluents.

Des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités sont également prévues au profit des services techniques décentralisés, des travailleurs et des populations riveraines, sur les thématiques suivantes : hygiène, santé et sécurité, respect des us et coutumes, etc.

Un plan d'intervention en cas d'urgence sera élaboré pour chaque chantier, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes.

Engagement des parties prenantes :

Des consultations ont été menées depuis l'étape d'identification du projet en Mai 2021. Elles se sont poursuivies pendant la réalisation des EIES, entre Septembre et Octobre 2021. Les préoccupations exprimées ont principalement trait à la création d'emploi, ainsi qu'au désenclavement de plusieurs territoires difficiles d'accès. Le PGES a prévu une politique de recrutement local sur chaque site afin de répondre à ces préoccupations. L'engagement des parties prenantes se poursuivra lors de la mise en œuvre des projets, à travers les programmes IEC et la gestion des plaintes.

Mise en œuvre et suivi des mesures environnementales et sociales :

La zone couverte par le projet a été scindée en deux pools avec des centres d'intervention à Kananga et à Mbuji-Mayi. La Cellule PRISE disposera de deux environmentalistes, un par pool. La CEP

assurera également la coordination des activités de sensibilisation et de gestion des plaintes. Chaque entreprise des travaux disposera d'un environnementaliste.

Pour les travaux de mini réseaux, la surveillance environnementale sera assurée par les deux missions de contrôle qui seront recrutés et qui disposeront également chacune d'un environnementaliste. Finalement, la CEP recrutera un consultant indépendant pour les audits environnementaux et sociaux annuels et c'est dans ce cadre que nous élaborons le présent terme de référence.

II.OBJECTIFS DE LA MISSION

a) OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de l'Audit de performance Environnementale et sociale est d'évaluer la performance et le niveau de conformité du projet par rapport aux exigences E&S applicables. L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité depuis le premier décaissement en se référant aux dispositions de l'accord de financement, y compris les législations réglementaires et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et des bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) . En outre, l'audit de performance inclura une évaluation détaillée de la performance de l'équipe du projet ainsi que celle de l'effectivité de l'appui de la Banque. Il identifiera la non-conformité, les bonnes pratiques les lacunes et recommandera des mesures correctives.

De façon spécifique, il s'agira de :

b) OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, l'audit environnemental et social a pour objectifs de :

- Vérifier les prévisions concernant les effets environnementaux déterminés par l'évaluation environnementale (l'étude, PGES pour le cas présent) ;
- Déterminer l'efficacité des mesures d'atténuation en vue de les modifier ou de mettre en œuvre de nouvelles mesures, s'il y a lieu ;
- S'assurer que les Entreprises de travaux, les prestataires de services, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les contrats ;
- S'assurer aussi que les rapports relatifs aux différentes composantes et prestations du Projet comprennent un chapitre ou une section sur la conformité avec les aspects environnementaux et sociaux et la prise en compte du PGES ;
- Analyser les rapports des missions de contrôle et surveillance des travaux, des bureaux d'études et vérifier la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et le respect du PGES, proposer les avis et recommandations ;
- Pour les travaux et prestations du Projet PRISE II, nécessitant le déplacement et la réinstallation des populations et des biens, vérifier la mise en œuvre et le respect des plans de déplacement et de réinstallation des populations ;

- Effectuer des missions éventuelles de contrôle au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte ;
- Déterminer le niveau de satisfaction des bénéficiaires finaux du projet, c'est-à-dire les communautés locales, à l'égard des activités du projet, par le biais de consultations sur le terrain et d'une analyse de leur perception du projet.
- S'assurer que la réglementation nationale et les politiques environnementales de la BAD sont respectées durant la mise en œuvre du Projet ;
- Étudier et évaluer les rapports de suivi environnemental et social effectués par le Projet PRISE et par ses différents prestataires ;
- Identifier les cas de non-conformité, les bonnes pratiques et les lacunes dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le dispositif de surveillance et suivi environnemental et social ;
- Proposer un plan d'action correctif en réponse aux non-conformités identifiées et éventuellement aux impacts et risques non prévus et qui surviennent au cours de la mise en œuvre, avec un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation de leurs coûts.

III. EXIGENCES / CRITÈRES D'AUDIT

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont les suivants :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don notamment la section 4.03 relative aux sauvegardes environnementales et sociales et portant sur l'engagement de l'emprunteur et l'assurance de l'entreprise, de chacun de ses contractants, sous-contractants et agents ;
- Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences du SSI de la BAD ;
- Les instruments environnementaux et sociaux du projet approuvés et/ou publiés, y compris les aide-mémoires et les Rapports d'avancement de projet, etc. ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

IV. CHAMPS DE L'AUDIT

Le champs de l'audit va couvrir la zone d'intervention du projet comprenant la zone des travaux, les installations annexe, les ouvrages, le milieu humain (personnel, voisinages immédiats) et la zone élargie comprenant les milieux biophysique et humain des localités concernées par le projet.

V. PRINCIPALES TACHES DU CONSULTANT

Le Consultant, devra entreprendre au minimum les tâches suivantes :

- ✓ Identifier les exigences du SSI de la Banque pertinentes pour le projet, y compris les risques sociaux (VBG/EAHS, Travail Forcé, Travail des enfants, Esclavage moderne, etc.), la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ Identifier les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions ;
- ✓ Analyser les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet ;
- ✓ Organiser une réunion d'ouverture avec l'équipe de projet (emprunteur/client) et, le cas échéant, les représentants de l'agence d'exécution du projet, les entreprises, les ingénieurs conseils, etc. ;
- ✓ Organiser une séance d'ouverture avec l'équipe projet de la BAD ;
- ✓ Déterminer et convenir, avec l'entité d'exécution du projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de conformité ;
- ✓ Actualiser/analyser la capacité réelle/effective de l'équipe de projet (emprunteur/client) par rapport à la gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet ;
- ✓ Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, l'Unité d'exécution du projet (UEP), les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre ;
- ✓ Effectuer des inspections du site du projet pour évaluer les activités E&S mise en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes ;
- ✓ Evaluer la performance globale de l'emprunteur et celle l'unité de coordination de projet ;
- ✓ Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques ;
- ✓ Organiser une réunion de clôture avec l'emprunteur/client et ses contractants et les responsables des fonctions auditées (notamment la Banque). Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par l'emprunteur/client. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et les audités, doit être discutée et enregistrée.

VI. PROFIL DU CONSULTANT

L'auditeur doit être indépendant vis à vis du Bailleur de Fonds et du Maître d'Ouvrage. Il doit justifier la formation et les expériences prouvées comme suit :

- Avoir un Diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +5 en Sciences de l'Environnement, Ingénierie rurale, Gestion des Ressources Naturelles, Sciences Agronomiques ou biologiques, ou discipline similaire ;
- Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'évaluation environnementale et sociale (en particulier l'audit et les études environnementales et sociales) ;
- Avoir une connaissance justifiée des Politiques Nationales en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale ;
- Avoir une connaissance justifiée du nouveau Système Intégré de Sauvegardes de la BAD 2023 et maîtriser les dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la BAD ;
- Avoir réalisé au moins 3 audits environnementaux et sociaux justifiés dans des projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) ou d'autres Bailleurs de Fonds multilatéraux. L'expérience d'un audit environnemental et social le plus récent, au cours de deux dernières années, d'un projet financé par la BAD sera avantagée ;
- Avantages complémentaires : (i) Une formation théorique en audit E&S ou de SGES ; (ii) Une bonne expérience en évaluation environnementale et sociale dans la zone du projet (en RDC) et de régions similaires.

VII.LIVRABLES

Le principal produit livrable de cet exercice sera le rapport d'audit de conformité E&S, y compris un plan d'action de correction (PAC).

Le rapport d'audit doit fournir des informations qui permettront au Projet et à la Banque d'identifier et de prévenir les risques environnementaux et sociaux non suffisamment pris en compte, en vue de leur correction et de la prévention du risque réputationnel. Des recommandations claires (exécutables, mesurables, leur coût, les échéances, responsabilités) doivent être formulées de manière à hiérarchiser et élaborer le plan d'action en vue de mettre en œuvre les mesures de gestion qui évitent ou atténuent au mieux les risques et impacts du projet.

Le rapport provisoire d'audit de performance environnementale et sociale sera transmis en version word et PDF.

Le rapport d'audit fera l'objet d'une revue par la CEPNPRISE II et par la Banque ;

Le rapport d'audit environnemental et social doit comprendre :

- Un résumé des principaux résultats de l'audit (observations et recommandations) ;
- Les commentaires et les observations sur le degré d'application des politiques déclenchées, sur la conformité des outils SES avec ceux prescrits dans le PGES du Projet et les politiques du Bailleur de Fonds en termes de sauvegarde environnementale et sociale (SES), sur

l'effectivité des mesures SES, sur l'adéquation et la cohérence des outils SES et des mesures proposés, l'efficacité des mesures réalisées ;

- Les principales faiblesses et réussites décelées et leurs origines ;
- Les commentaires et les observations sur le système de suivi appliqué ;
- Les mesures proposées pour améliorer les points faibles et un plan d'actions y afférent ;
- Tout facteur exogène qui a pu avoir une influence quelconque sur la gestion environnementale des opérations par le Projet (environnement local, en particulier le niveau de qualification en matière environnementale des Consultants et Entreprises locales et internationales, procédures du bailleur de fonds, manque de fonds de contrepartie etc.) ;
- L'état de mise en œuvre des recommandations des missions précédentes de suivi environnemental et social effectuées par le Bailleur de Fonds ;
- Tout autre sujet jugé pertinent par l'auditeur.

L'Auditeur établira son rapport et le transmet à l'Unité d'Exécution du Projet PRISE II pour examen et validation. Les principales conclusions de ce rapport seront au préalable discutés avec le Projet et partagées avec l'équipe de la BAD pour avis et considération. Les commentaires du Projet seront transmis au plus tard une semaine après la date de remise du rapport, par la suite l'auditeur présentera lors d'une réunion le rapport aux autres parties prenantes pour recueillir les commentaires et suggestions.

L'auditeur transmettra le rapport final en trois exemplaires à l'Unité d'Exécution du projet PRISE II.

La période de l'Audit et le dernier délai pour l'envoi du rapport au projet PRISE II seront fixés ultérieurement lors de l'élaboration et de la négociation de contrat.

VIII. ECHÉANCIER ET DUREE DE LA MISSION

L'audit E&S est prévu pour les exercices 2023-2024 et 2025. Pour chaque audit, une mission sur le terrain sera effectuée dans quelques zones sélectionnées représentatives du projet.

La durée estimée pour la réalisation de chaque audit est de 45 homme-jours d'expert répartis de la manière :

- Cinq (10) homme-jours de revue documentaire y compris les réunions de cadrage et de préparation de mission avec le Projet ainsi que la rédaction, la transmission et la validation du rapport de cadrage ou de démarrage de mission;
- Vingt (20) homme-jours de visite sur le terrain ;
- Quinze (15) homme-jours pour la finalisation et la rédaction du rapport.

Le Consultant sélectionné présentera son offre technique et financière avant la séance de négociation du contrat. Son offre financière doit être calculée ou estimée en tenant compte du nombre et de la répartition du nombre de jours de rémunération. Cette offre financière doit être cohérente avec son offre technique, y compris l'approche méthodologique proposée pour l'audit environnemental et social des activités du projet qui sont visées par cette mission.

IX. STRUCTURE DU RAPPORT

Sommaire du Rapport d'audit de conformité E&S

- **Nom du client**
Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audit
- **Équipe d'audit**
- **Résumé**
Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.
- **Contenu**

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

1. Introduction

Client et audité.

2. Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3. Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4. Processus d'audit et méthodologies

5. Plan d'audit

la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

6. Constatations

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de La vérification, subdivisées en :

6.1. Non-conformité E&S ;

6.2. Sujets de préoccupation.

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

7. Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

8. Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

9. Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

10. Annexes

- a) Organigramme du projet (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste et signature des personnes interrogées
- j) Les photos et cartes d'illustration des sites visités
- k) Tout document, note ou acte mettant en évidence les activités de mises en œuvre des compensations et des PGES.

X. EXIGENCES : INDÉPENDANCE, RÉSERVE ET CONFIDENTIALITE

Afin de garantir une bonne réalisation de l'évaluation, il est attendu du Consultant, en plus des qualifications requises :

- La réalisation de l'audit des différentes activités en toute indépendance, en évitant les conflits d'intérêt de quelque nature que ce soit ;
- Un devoir de réserve et de confidentialité durant toute la mission ;
- Le maintien d'une conduite irréprochable et le respect de l'ensemble des acteurs et des règles et procédures en vigueur au niveau national et à la BAD.

X. OBLIGATIONS DE L'UCP PRISE II

L'Unité d'Exécution du Projet PRISE II facilitera l'introduction du Consultant auprès des différentes parties prenantes et fournira tous les contacts nécessaires à ce dernier pour mener à bien sa mission. En outre, toute la documentation disponible sur le projet et pertinente pour les prestations à fournir sera mise à la disposition du Consultant.

Barèmes de notation ci-après :

I. Qualification générales (formation)	30
I.1 Avoir un Diplôme d'études supérieures, niveau minimum Bac +5 en Sciences de l'Environnement, Ingénierie rurale, Gestion des Ressources Naturelles, Sciences Agronomiques ou biologiques, ou discipline similaire	10
I.2 Avoir une connaissance justifiée des Politiques Nationales en matière de Sauvegarde Environnementale et Sociale	05
I.3 Avoir une connaissance justifiée du nouveau Système Intégré de Sauvegardes de la BAD 2023 et maîtriser les dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales de la BAD	05
I.4 Une formation théorique en audit E&S ou de SGES	05
I.5 Une bonne expérience en évaluation environnementale et sociale dans la zone du projet (en RDC) et de régions similaires	05
II. Expériences Spécifiques relatives aux prestations à réaliser	70
II.1 Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine d'évaluation environnementale et sociale (en particulier l'audit et les études environnementales et sociales) Moins de 10 ans = 0	20
II.2 Avoir réalisé au moins 3 audits environnementaux et sociaux justifiés dans des projets financés par la Banque Africaine de Développement (BAD) ou d'autres Bailleurs de Fonds multilatéraux. 15 points par audit.	45
II.3 L'expérience d'un audit environnemental et social le plus récent, au cours de deux dernières années, d'un projet financé par la BAD.	05

Seuls les consultants qui ont obtenu **75 points** ou plus seront éligibles en vue d'accomplir cette mission.

Le consultant ayant obtenu la note totale la plus élevée et supérieure à la note minimale ci-dessus sera invité à négocier un contrat. Au cas où des consultants seront classés 1er ex-aequo, le consultant ayant le plus grand nombre cumulé d'expériences évalués pour les critères 3.2 sera sélectionné.

Le Consultant présentera sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient à l'UGP d'apprécier la qualité des services proposés.

Le Consultant proposera également un chronogramme d'intervention.

